

Delémont, le 14 août 2019

# Communiqué de presse

Chiffres mensuels de la criminalité

Annexe au tableau daté du 01.08.2019

## Disparitions et fugues – Comment réagir

**Durant le mois de juillet 2019, 33 annonces de disparitions ou de fugues ont été faites auprès de la Police cantonale jurassienne. Sur les 14 derniers mois, la moyenne mensuelle est de 14.3 annonces. Des efforts considérables ont été mis en œuvre pour ces recherches. La population a notamment été sollicitée et est remerciée pour son précieux concours.**

Disparaître n'est pas une infraction mais leur recherche constitue une mission générale de police prioritaire liée à la sécurité et au sauvetage. Dans tous les cas, la Police cantonale jurassienne évalue la situation avec les informateurs et met en œuvre des actions coordonnées pour retrouver rapidement la personne disparue ou en fugue.

Pour le mois de juillet 2019, plus de 70% des individus signalés disparus ou en fugue ont été retrouvés ou se sont manifestés le même jour. 15% le lendemain du signalement et 10% dans les 48 heures. Une personne a été retrouvée au-delà des 48 heures, malheureusement sans vie.

Différents motifs de disparition ou de fugue peuvent avoir lieu. Il peut s'agir de cas qui concernent un suicidaire, un malade, un handicapé, un mineur ou une personne âgée ou encore d'une énième fugue. Chaque cas est évalué et engendre des actes d'enquête qui mènent à différentes actions de recherche. Celles-ci vont du signalement sur des bases de données officielles nationale ou internationale ou des recherches actives dans le terrain avec un hélicoptère, un chien, un drone et une battue en passant par des géolocalisations ou encore des auditions et recherches ciblées. De manière adaptée et coordonnée, tout est mis en œuvre afin de retrouver rapidement la personne.

Des signalements au travers de différents médias peuvent être utilisés, ceci en accord avec les personnes qui ont dûment signalé l'absence. Une telle action n'est pas anodine et est utilisée avec l'évaluation de la situation nécessaire. En effet, si la personne était retrouvée et que son signalement avait été diffusé à large échelle, le souvenir d'un large public ou la « mémoire » de l'Internet auraient des conséquences sur sa vie privée et professionnelle future. D'ailleurs, lorsqu'une personne a été signalée via les médias et réseaux sociaux puis retrouvée, la police demande notamment aux médias d'effacer la photo du signalement de toutes ses bases de données et publications.

L'usage des réseaux sociaux augmente la portée des diffusions, mais peut engendrer des commentaires peu à propos pour la personne concernée et ses proches. De ce fait, la police oriente les informateurs sur les avantages et inconvénients de telles mesures.

### **Comment réagir :**

- Si une personne suicidaire, malade, handicapée, désorientée, mineure est disparue, il convient d'aviser sans tarder la police au 117. Les absences inexplicables et fugues répétées doivent également être signalées à la police par le même biais.
- Les informations pertinentes doivent être communiquées à la police par téléphone. Placer une information dans un commentaire d'un réseau social ralentit grandement sa prise en considération, donc l'efficacité des recherches.
- Les contrôles de police ne doivent pas être signalés car la personne recherchée, potentiellement en danger, pourrait se faire annoncer le lieu du contrôle et ainsi passer entre les mailles du filet, anéantissant les actions de recherche.

*Personne de contact:*

*Daniel Affolter, cellule Prévention et Communication à la Police cantonale jurassienne, 032 / 420 65 65*

---